



**CONSEIL
MUNICIPAL**

1^{er} juin 2021

PROCES-VERBAL

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mardi 1^{er} juin 2021 à 18h30, au Centre Socio-Culturel, dans le respect des règles de distanciation sociale requises par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence du Maire, **Monsieur Gilles MOURGUES**.

Outre Monsieur Gilles MOURGUES, sont présents :

- Josiane HAAS-FALANGA
- Christian ONTIVEROS
- Sandra LUCZAK
- Guillaume BARRIOL
- Marlène AUGIER
- Frédéric BLARQUEZ
- Manon NOEL
- Hugo JAUBERT
- Paul FARRUGIA
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE
- Sandrine REBUFFAT
- Bettina BERTRAND
- Richard BENEJEAN
- Marie DUMAS
- Emma SASSI
- Jérôme DELCOURT
- François CHEILAN
- André RATTIER
- Maggie SOLER
- Jean-Louis CLOEZ
- Nelly TARLANT
- Alain JOUBERT

Absent(e)s excusé(e)s :

- Sandrine AELVOET
- Steve LEBELLE
- Joséfa CHUECOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Steve LEBELLE à Gilles MOURGUES
- Sandrine ALVOET à Josiane HAAS-FALANGA
- Joséfa CHUECOS à Sandra LUCZAK

Secrétaire de séance :

- Sandrine REBUFFAT

Assiste également à la séance :

- Agathe FERRIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 n'ayant pu être rédigé, son approbation est reportée à la séance suivante.

1. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis la séance du 30 Mars 2021, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°76-2020 du 9 novembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
10-2021	25/03/2021	Attribution du marché de vérifications et contrôles périodiques réglementaires et obligatoires sur 3 ans à APAVE, pour un montant de 9 925 euros hors taxes
11-2021	26/03/2021	Attribution d'un marché de régénération des 3 stades du complexe à l'entreprise Sud Espaces Verts pour un montant de 9 400 euros hors taxes
12-2021	01/04/2021	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de blocs sanitaires à l'Ecole Primaire conclu avec l'architecte Justin ESPADA pour un montant de 3 550 euros hors taxes
13-2021	12/04/2021	Attribution d'un marché de rénovation de l'éclairage des classes de l'école élémentaire à l'entreprise RACHET Daniel, pour un montant de 16 035 euros hors taxes
14-2021	12/04/2021	Demande d'une subvention de 80% (40 000 euros) au CDI3 pour des travaux de sécurisation des véhicules et des piétons
15-2021	12/04/2021	Demande d'une subvention de 70% (35 000 euros) au CDI3 pour des travaux et acquisition de matériel pour le déploiement du télétravail et la continuité de l'activité publique
16-2021	13/04/2021	Demande d'une subvention de 70% (39 900 euros) au CDI3 pour l'aménagement du parking Dunant et l'aménagement des bords du lac
17-2021	13/04/2021	Demande d'une subvention de 70% (59 500 euros) au CDI3 et de 10% (8 500 euros) à l'Etat pour la construction d'un mur de clôture et le renforcement de la sécurité anti-intrusion de l'école élémentaire
18-2021	14/04/2021	Attribution d'un accord cadre d'achat de fourniture d'outillages et consommables à l'entreprise WURTH, d'une durée de 12 mois reconductible deux fois, pour un montant maximal de 39 500 euros hors taxes sur 3 ans
19-2021	16/04/2021	Attribution d'un marché de fourniture et pose d'une clôture du Lac à l'entreprise ESPACS, pour un montant de 34 574 euros hors taxes
20-2021	26/04/2021	Acquisition d'un Véhicule RENAULT DUSTER pour le service de la Police Municipale auprès de Renault Dacia Cavaillon, pour un montant de 27 035 euros TTC
21-2021	28/04/2021	Demande d'une subvention de 70% (59 500 euros) au CDI3 pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle
22-2021	28/04/2021	Avenant à la décision de création régie guichet unique (annule et remplace la décision n°22-2020), l'étendant aux recettes de la colonie d'Auroux
23-2021	03/05/2021	Demande d'une subvention de 70% (24 142,5 euros) au CDI3 au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades.

Monsieur François CHEILAN souhaite savoir en quoi consiste l'avenant relatif au bloc sanitaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la reprise des études du maître d'œuvre pour les modifications souhaitées au projet par les enseignants et la municipalité. Les travaux ne débuteront probablement pas pendant les vacances d'été, car il n'est pas possible de maîtriser le délai de saisine de la commission d'accessibilité.

Il précise que la décision n°16 de demande de subvention concerne l'accès à l'est du parking Dunant en août 2020, et la clôture du lac. Les travaux de clôture du lac (décision n°19) viennent de débiter avant l'installation d'un commerce.

2. Sujet n°2 – Actualisation du plan de financement du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la délibération du 23 février dernier, les services du Département ont proposé un tableau de répartition de la subvention globale, d'un montant de 2 632 272 euros, ventilée sur les différents projets qui y sont inscrits. Il est demandé au conseil de délibérer sur ce tableau de répartition, qui devra être validé par la commission permanente du mois de juillet prochain.

Les services du Département ont par ailleurs demandé d'actualiser le plan de financement prévisionnel, en ne faisant plus apparaître la participation sollicitée auprès de l'Etat (DSIL), puisque la commune a depuis appris que les enveloppes 2021 étaient épuisées.

Néanmoins, les services de la sous-préfecture ont indiqué que les dossiers déposés en 2021 pourront être représentés, à l'identique, sur l'enveloppe 2022. Il est permis d'espérer davantage de succès sur le prochain exercice, car les dossiers avaient été déposés cette année à l'échéance de la campagne, fixée au 28 février 2021. Le renouvellement de la demande sera plus précoce pour l'année prochaine : ces dossiers seront représentés à l'automne 2021, en vue de la campagne DSIL de 2022.

Pour rappel, la commune avait sollicité des financements complémentaires pour la démolition du site Vilhet et la rénovation de l'éclairage public. L'Etat a défini un dispositif spécifique de financement de reconversions de friches urbaines, mais la campagne était close fin janvier pour cette année. La commune n'a donc pas pu inscrire Vilhet sur l'enveloppe dédiée. Le dossier a été présenté sur le dispositif DSIL de droit commun, donc en concurrence avec les dossiers de toute nature des autres communes.

Par ailleurs, le Département, dans sa proposition de tableau de répartition, avait déduit de sa subvention le montant sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Or, ignorant à ce jour si sa participation s'élèverait bien au montant plafond (300 000 euros), il convenait d'abaisser cette prévision à 50 000 euros, par prudence.

Les services du Département ont indiqué que si la participation de la CAF n'était pas maximisée, il serait possible, à l'automne 2021, de solliciter un FDAL (Fonds de Développement et d'Aménagement Local). Celui-ci pourrait couvrir les dernières dépenses du centre aéré : mobiliers, jeux extérieurs par exemple.

Madame Sandra Luczak précise que la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sera déposée le 11 juin prochain.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement conclu le 29 août 2019,

Considérant la réorientation des projets accompagnés par le CDDA, approuvée par délibération n°2021-14 du 23 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **d'APPROUVER** la répartition des tranches annuelles conformément au tableau annexé à la présente délibération,

Article 2 : **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	------------------	-------------------	-----------------------

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Madame Josiane HAAS-FALANGA expose qu'afin de pouvoir recruter le prochain responsable des services techniques, dont l'arrivée est prévue le 1^{er} août prochain, il est demandé au conseil d'actualiser le tableau des emplois, qui ne dispose actuellement d'aucun poste ouvert sur le grade du candidat pressenti.

L'adoption de ce nouveau tableau des emplois est l'occasion de supprimer les doublons constatés au fil du temps.

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	Technicien Territorial	Immédiat
-2	Technicien Territorial Principal 1 ^e classe (Titulaire et Contractuel)	Immédiat
-1	Animateur	Immédiat

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

Considérant le besoin de pourvoir le poste de responsable des services techniques,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : **d'APPROUVER** le tableau des emplois, visé à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	------------------	-------------------	-----------------------

4. Ressources humaines – Révision des plafonds de l'IFSE

Madame Josiane HAAS-FALANGA expose que par délibération n°70/2020 du 29 septembre 2020, le Conseil

Municipal a approuvé la dernière actualisation du régime indemnitaire applicable aux cadres d'emploi éligibles au **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel (RIFSEEP)**, en intégrant le cadre d'emploi des techniciens dans ce dispositif et en portant le montant maximum du CIA à 700 € par agent.

Pour une question de lisibilité, seuls les éléments à modifier ont été mentionnés dans la note de synthèse, mais une délibération globale et consolidée sera prise à l'issue du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose :

- D'une part obligatoire : l'Indemnité liée aux **Fonctions**, aux **Sujétions** et à l'**Expertise (IFSE)**,
- D'une part facultative : le **Complément Indemnitaire Annuel** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**) basé sur l'entretien professionnel ; le **CIA** n'étant pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'augmentation des plafonds de l'IFSE des cadres d'emploi de catégories B éligibles comme suit :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE – Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

L'attribution de l'**IFSE** pour chaque agent se fera selon son groupe de fonction et dans la limite du plafond maximal correspondant :

Groupe de fonction	Répartition des fonctions au regard des critères	Plafond annuel maximal de l'IFSE – Délib. 70-2021	Nouvelle proposition
1	- Exercice d'une responsabilité de management sur un service - Expertise : Finances, RH, Administrative et Juridique - Relations élus, partenaires	16 015 €	17 480 €
2	- Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire - Gestion en autonomie des dossiers administratifs, juridiques et financiers - Relations élus, partenaires	14 650 €	16 015 €

Et dans la limite des montants minimaux suivants :

Grade du cadre d'emploi	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Rédacteur Principal 1 ^e classe	1 550 €
Rédacteur Principal 2 ^e classe	1 450 €
Rédacteur	1 350 €

B. FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

L'attribution de l'IFSE pour chaque agent se fera selon son groupe de fonction et dans la limite du plafond maximal correspondant :

Groupe de fonction	Répartition des fonctions au regard des critères	Plafond annuel maximal de l'IFSE	Nouvelle proposition
1	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice d'une responsabilité de management sur un service - Expertise : Gestion des infrastructures VRD et des bâtiments, Administrative et Juridique - Relations élus, partenaires 	16 015 €	17 480 €
2	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire - Gestion en autonomie des dossiers de travaux, juridiques et financiers - Relations élus, partenaires 	14 650 €	16 015 €

Et dans la limite des montants minimaux suivants :

Grade du cadre d'emploi	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Technicien Principal 1 ^e classe	1 550 €
Technicien Principal 2 ^e classe	1 450 €
Technicien	1 350 €

C. FILIERE ANIMATION - Cadre d'emploi des animateurs Territoriaux

L'attribution de l'IFSE pour chaque agent se fera selon son groupe de fonction et dans la limite du plafond maximal correspondant :

Groupe de fonction	Répartition des fonctions au regard des critères	Plafond annuel maximal de l'IFSE	Nouvelle proposition
1	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice d'une responsabilité de management sur un ou plusieurs service(s) - Expertise juridico technique - Relations élus, partenaires 	16 015 €	17 480 €
2	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire - Expertise juridico technique - Gestion en autonomie des dossiers techniques, administratifs, règlementaires - Relations élus, partenaires 	14 650 €	16 015 €

Et dans la limite des montants minimaux suivants :

Grade du cadre d'emploi	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Animateur Principal 1 ^e classe	1 550 €
Animateur Principal 2 ^e classe	1 450 €
Animateur	1 350 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu la Loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la Loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le Décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 novembre 2017 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 septembre 2020 sur l'évolution du plafond du CIA,

Vu la délibération n°70/2020 du 29 septembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les dispositions du régime Indemnitaire des cadres d'emplois visés par la présente délibération,

Article 2 : de **DIRE** que la délibération n°70/2020 du 29 septembre 2020 relative au régime indemnitaire des agents de la commune est abrogée,

Article 3 : de **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la Commune,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5. **Urbanisme** : Convention de mise à disposition des données du service SIG de Terre de Provence Agglomération auprès des communes

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que Terre de Provence Agglomération a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre de la mutualisation, elle souhaite mettre les données géographiques à disposition des communes adhérentes, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

Sont concernées les applications : cadastre, Plan Local d'Urbanisme (PLU), réseaux, ainsi que toutes autres thématiques abordées pour mener à bien les missions de Terre de Provence Agglomération (TDPA).

Cette mise à disposition se concrétisera par la signature d'une convention qui porte sur le territoire des 13 communes de TDPA.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement pour une durée de 3 ans maximum.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération n°19-2021 du conseil communautaire en date 04 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux des données du SIG de Terre de Provence Agglomération auprès de la commune de Cabannes,

Article 2 : d'**APPROUVER** la convention à conclure avec Terre de Provence Agglomération portant sur la mise à disposition des données géographiques.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

6. **Urbanisme** : Contributions versées par la commune à ENEDIS pour financer des travaux d'extension du réseau public de l'électricité nécessaires pour alimenter trois programmes de logements dédiés majoritairement à la production de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour desservir en électricité trois programmes de logements neufs, la commune a contribué, à la demande d'ENEDIS, au financement des travaux d'extension du réseau public de l'électricité nécessaires pour assurer leur desserte en électricité.

Le montant total de cette contribution financière s'élève à 58 252,52 euros TTC.

Ainsi 85 nouveaux logements ont pu être desservis, dont 83 Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 302-7 du code de l'urbanisme, les dépenses effectuées pour la production de logements locatifs sociaux peuvent être déduites du prélèvement opéré chaque année sur les ressources fiscales des communes dont le taux de LLS est inférieur au taux règlementaire fixé à 25%.

Le prélèvement opéré sur les ressources fiscales est diminué du montant des dépenses exposées par la commune, pendant le pénultième exercice.

Les dépenses supportées pour viabiliser les terrains sont déductibles au prorata de la surface de plancher des logements locatifs sociaux créés. La déduction n'est possible que si la délibération du conseil municipal autorisant les travaux de viabilisation précise le nombre de logements locatifs sociaux projetés et identifie chaque maître d'ouvrage.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de préciser par opération et par maître d'ouvrage, le nombre de logements locatifs sociaux créés (LLS) et leurs surfaces de planchers, ainsi que les dépenses supportées par la commune pour financer les travaux d'extension du réseau public de l'électricité.

Les opérations concernées sont :

1/ Le programme de logements dénommé « La Fruitière » qui a fait l'objet du permis de construire référencé PC n°013.018.16N0025 délivré à la VITROLLOISE ETUDES TECHNIQUES le 26/01/2017 et transféré à la SCCV NOVES le 07/06/2017 pour la construction de 27 logements dont 25 LLS, représentant une surface de plancher totale de 1756m² dont 1604m² affectées aux LLS, sur un terrain sis route de Noves, cadastré, avant remaniement du cadastre, section C, parcelles n°1171, 1330, 1371 et 836.

- La contribution financière versée par la commune à ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau public de l'électricité s'élève à 19 100, 66 euros TTC. La facture a été acquittée le 22/01/2021.

2/ Le programme de logements dénommé « Le Golden » qui a fait l'objet du permis de construire référencé PC n°013.018.17N0012 délivré le 27/02/2018 à la SAS AMETIS PACA, pour la construction de 30 LLS représentant une surface de plancher créée de 1987m² sur un terrain sis l route de Saint-Andiol, cadastré section AC, n°142-143-144.

- La contribution financière versée par la commune à ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau public de l'électricité s'élève à 21 544,30 euros TTC. La facture a été acquittée le 03/08/2020.

3/ Le programme de logements dénommé « Le 7ème Art » qui a fait l'objet du permis de construire référencé PC n°013.018.17N0012 délivré le 17/02/2017 à GRAND DELTA HABITAT pour la construction de 28 LLS représentant une surface de plancher de 1783m² sur un terrain sis rue des Prés, cadastré, avant remaniement du cadastre, section F, parcelles n°177, 392, 402, 430, 431, 432, 433, 589.

- La contribution financière versée par la commune à ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau public de l'électricité s'élève à 17 607,56 euros TTC. La facture a été acquittée le 15/05/2020.

Monsieur François CHEILAN indique que la commune prend en charge ces travaux dans le cadre du contrat de mixité sociale, et que les dépenses correspondantes sont déductibles du prélèvement SRU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les trois programmes de logements qui ont conduit à créer 85 logements neufs dont 83 logements locatifs sociaux pour lesquels la commune a supporté des dépenses pour financer des travaux d'extension du réseau public de l'électricité nécessaires pour assurer leur desserte en électricité, et qui sont :

- I. Le programme de logements dénommé « La Fruitière », qui a fait l'objet du permis de construire référencé PC n°013.018.16N0025 délivré à la VITROLLOISE ETUDES TECHNIQUES le 26/01/2017 puis transféré à la SCCV NOVES le 07/06/2017 pour la construction de 27 logements dont 25 LLS,

représentant une surface de plancher totale de 1756m² dont 1604m² affectées aux LLS, sur un terrain sis route de Noves, cadastré, avant remaniement du cadastre, section C, parcelles n°1171, 1330, 1371 et 836,

2. Le programme de logements dénommé « Le Golden » qui a fait l'objet du permis de construire référencé PC n°013.018.17N0012 délivré le 27/02/2018 à la SAS AMETIS PACA, pour la construction de 30 LLS représentant une surface de plancher créée de 1987m² sur un terrain sis I route de Saint-Andiol, cadastré section AC, n°142-143-144,
3. Le programme de logements dénommé « Le 7ème Art » qui a fait l'objet du permis de construire référencé PC n°013.018.17N0012 délivré le 17/02/2017 à GRAND DELTA HABITAT pour la construction de 28 LLS représentant une surface de plancher de 1783m² sur un terrain sis rue des Prés, cadastré, avant remaniement du cadastre, section F, parcelles n°177, 392, 402, 430, 431, 432, 433, 589.

Vu le montant total de la contribution financière versée par la commune à ENEDIS pour réaliser ces travaux de viabilisation et qui s'élève à 58 252,52 euros TTC dont :

1. 19 100, 66 euros TTC acquittés le 22/01/2021 pour assurer la desserte du programme de logements qui a fait l'objet du permis de construire délivré à la VITROLLOISE ETUDES TECHNIQUES puis transféré à la SCCV NOVES référencé PC n°013.018.16N0025,
2. 21 544,30 euros TTC acquittés le 03/08/2020 pour assurer la desserte du programme de logements qui a fait l'objet du permis de construire délivré à la SAS AMETIS PACA, référencé PC n°013.018.17N0012,
3. 17 607,56 euros TTC acquittés le 15/05/2020 pour assurer la desserte du programme de logements qui a fait l'objet permis de construire délivré à GRAND DELTA HABITAT référencé PC n°013.018.17N0012,

Vu l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **PRECISER** par opération et par maître d'ouvrage :

- le nombre de logements locatifs sociaux créés (LLS) avec la surface de plancher créée,
- les dépenses engagées par la commune pour financer les travaux d'extension du réseau public de l'électricité nécessaires pour assurer leur desserte en électricité,

Article 2 : de **DIRE** que les opérations concernées qui ont conduit à créer 85 nouveaux logements dont 83 logements locatifs sociaux, sont :

1. Le programme de logements dénommé « La Fruitière », qui a fait l'objet du permis de construire référencé PC n°013.018.16N0025 délivré à la VITROLLOISE ETUDES TECHNIQUES le 26/01/2017 puis transféré à la SCCV NOVES le 07/06/2017 pour la construction de 27 logements dont 25 LLS, représentant une surface de plancher totale de 1756m² dont 1604m² affectées aux LLS, sur un terrain sis route de Noves, cadastré, avant remaniement du cadastre, section C, parcelles n°1171, 1330, 1371 et 836,
2. Le programme de logements dénommé « Le Golden » qui a fait l'objet du permis de construire référencé PC n°013.018.17N0012 délivré le 27/02/2018 à la SAS AMETIS PACA, pour la construction de 30 LLS représentant une surface de plancher créée de 1987m² sur un terrain sis I route de Saint-Andiol, cadastré section AC, n°142-143-144,
3. Le programme de logements dénommé « Le 7ème Art » qui a fait l'objet du permis de construire référencé PC n°013.018.17N0012 délivré le 17/02/2017 à GRAND DELTA HABITAT pour la construction de 28 LLS représentant une surface de plancher de 1783m² sur un terrain sis rue des Prés, cadastré, avant remaniement du cadastre, section F, parcelles n°177, 392, 402, 430, 431, 432, 433, 589.

Article 3 : de **DIRE** que le montant total de la contribution financière versée par la commune à ENEDIS pour réaliser les travaux de viabilisation des 3 programmes de logements précités s'élève à 58 252,52 euros TTC, dont :

1. 19 100, 66 euros TTC acquittés le 22/01/2021 pour assurer la desserte du programme de logements réalisé par la SCCV NOVES, dénommé « La Fruitière » représentant la création de 27

- logements dont 25 LLS d'une surface de plancher de 1756m² dont 1604m² affectées aux LLS,
2. 21 544,30 euros TTC acquittés le 03/08/2020 pour assurer la desserte du programme de logements réalisé par la SAS AMETIS PACA, dénommé « Le Golden », représentant la création de 30 LLS d'une surface de plancher de 1987m²,
 3. 17 607,56 euros TTC acquittés le 15/05/2020 pour assurer la desserte du programme de logements réalisé par GRAND DELTA HABITAT, dénommé « Le 7ème Art », représentant la création de 28 LLS représentant une surface de plancher de 1783m².

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

7. **Foncier – Avenant n°2 à la convention habitat à caractère Multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes- Côte d'Azur**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise à l'application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et donc à un quota de 25% de logements sociaux par rapport aux résidences principales, qui n'est pas encore atteint.

Dans l'objectif d'augmenter la production de logements aidés, notamment sociaux, tout en maîtrisant l'urbanisation, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) a été missionné le 18 février 2015 par délibération du conseil municipal n°06-2015, pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des opportunités qui se présentent sur la commune de Cabannes.

La commune de Cabannes a ainsi signé avec l'EPF-PACA, une convention multi-sites à caractère habitat le 27 mars 2015. Cette convention, qui permet une intervention ponctuelle de l'EPF-PACA pour la production de logements à court terme est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF-PACA a acquis, par voie de préemption, en 2016 et en 2018, un tènement foncier comprenant un bâti et un terrain à bâtir, représentant une superficie de 2764m² et regroupant les parcelles cadastrées section AC, n°32 et AC, n°420 situées Avenue de Saint-Andiol. En accord avec la collectivité, l'EPF-PACA a signé une promesse de vente avec un opérateur en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux en locatif sur la parcelle AC, n°420

En octobre 2020, la commune a souhaité revoir le projet initialement prévu. Un avenant de cession a été proposé à la commune pour prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021, la commune s'engageant à acquérir (ou à faire acquérir par un mandataire) par acte authentique au plus tard le 30 novembre 2021, l'intégralité des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la convention.

L'avenant d'un an a été validé par le conseil municipal par délibération n° 84-2020 en date du 18 novembre 2020 puis signé le 28 décembre 2020.

A ce jour, la commune souhaite obtenir un délai supplémentaire d'un an pour acquérir (ou faite acquérir par un mandataire) par un acte authentique au plus tard le 30 novembre 2022, l'intégralité des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la convention.

Monsieur François Cheilan rappelle l'engagement de l'EPF d'intervenir avec rétrocession au profit de la commune à l'euro symbolique. Il réaffirme sa proposition d'apporter son soutien au Maire pour que les engagements du passé soient bien tenus.

Monsieur le Maire indique que si la commune acquiert ce terrain, sur le prix de vente seront imputés 30 000 euros correspondant aux études menées sur le projet de Saint Roch.

Concernant le projet d'extension de la maison de retraite, il s'efforce de l'accompagner mais les directives nationales tendent à demander un regroupement des EHPAD. Il est possible que Noves soit consolidé, et Cabannes sacrifié. L'ARS n'a pas encore accordé les travaux. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est engagé auprès du directeur de la maison de retraite à céder le terrain nécessaire à l'euro symbolique, pour soutenir ce projet.

Monsieur François Cheilan rappelle que sans ouverture de lit, la maison de retraite ne peut pas être pérenne financièrement.

Il indique qu'il ne connaissait pas l'imputation des 30 000 euros d'études par l'EPF relatifs au projet Saint Roch. Ce n'était pas convenu avec eux, il le découvre aujourd'hui. Il craint qu'il n'y ait pas de perpétuité des engagements pris, et estime que c'est regrettable. Repousser l'échéance d'une année est une bonne chose, mais il est nécessaire de savoir ce qui sera fait dans un an.

Monsieur le Maire rappelle que 25 logements sociaux étaient prévus sur le terrain, et que la commune n'était pas prête à en absorber autant.

S'agissant de la pérennité financière de la maison de retraite, d'autres pistes sont étudiées.

Madame Bettina Bertrand expose que pour obtenir une autorisation d'ouverture de lits de l'ARS, il serait nécessaire d'ouvrir la maison de retraite sur la ville.

Monsieur François Cheilan rappelle que les logements seniors peuvent être comptabilisés comme logements sociaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention multi-sites à caractère habitat signée avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur le 27 mars 2015, qui arrive à son terme le 31 décembre 2020,

Vu l'avenant de cession n°1 signé le 28 décembre 2020 prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 tel qu'il est annexé afin de prolonger la durée de la convention initiale passée avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour :	27	Contre :	0	Abstention :	0
------	--------	----	----------	---	--------------	---

8. Foncier – Promesse unilatérale de vente d'un terrain communal à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire d'un courrier de Monsieur CHAMAKH Driss daté du 15/02/2021, l'informant de son intérêt pour acquérir un terrain communal sis la Durance.

Ce terrain, non bâti, cadastré section A, n°56 d'une contenance de 6 800 m², se situe en zone agricole (zone A) au Plan Local d'Urbanisme et en zone inondable de la Durance, en zone rouge hachuré (RH), au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière qui lie la Communauté d'Agglomération Terre de Provence avec la SAFER, la commune a contacté la SAFER pour procéder à la mise en vente de cette

parcelle. Une promesse unilatérale de vente a été rédigée par la SAFER et transmise à la commune, moyennant le prix de 3 400,00 € H.T (TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS).

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 4 625,00 € HT (QUATRE MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS), dans son avis en date du 02/04/2021.

Compte tenu de la situation de ce bien, inexploitable en l'état du fait de la présence de gravats que l'acquéreur devra débarrasser à ses frais, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la cession, à la SAFER, de cette parcelle cadastrée section A, n°56 d'une contenance de 6 800 m², moyennant le prix de 3 400,00 € H.T (TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS).

Il est précisé que la commission urbanisme et foncier qui s'est réunie le 18/05/2021 a donné un avis favorable sur la cession de ce bien au prix de 3 400,00 € H.T (TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS).

Madame Manon Noël indique qu'il est très intéressant que cette parcelle soit remise en culture par un agriculteur, car elle est actuellement encombrée de déchets.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse unilatérale de vente transmise par la SAFER,

Vu l'avis du service des domaines en date du 02/04/2021,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et foncier du 18/05/2021,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **CEDER** à la SAFER le bien communal cadastré section A, n°56 d'une contenance de 6 800 m² sis la Durance, au prix de 3 400,00 € (TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS).

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Article 3 : de **PRECISER** que cette vente sera faite selon les conditions fixées par la SAFER : paiement comptant à la signature de l'acte ; levée d'option au plus tard le 30/10/2021 ; destinataire de la levée d'option : Maître FABRE Frédéric.

Article 4 : de **PRECISER** que le paiement des frais de notaires inhérents sera pris en charge par l'acquéreur en sus du prix de vente.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

9. Enfance-Jeunesse – ITEP Le Verdier – Convention avec l'Enfance Jeunesse

Madame Sandra Luczak expose que depuis plusieurs années, un partenariat a été mis en place avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) le Verdier afin de promouvoir le soutien à la scolarité en milieu ordinaire des enfants accompagnés par les différents services de l'ITEP. L'ITEP Le Verdier a pour vocation la prise en charge d'enfants et d'adolescents de 4 à 18 ans souffrant de troubles psychologiques et du comportement. Au sein de cet ITEP, le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un outil pour accompagner les enfants dans leur environnement ordinaire.

Cette convention a pour objet de formaliser l'intervention de l'ITEP au sein du service Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de l'ITEP le Verdier, ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 25 Mai 2021,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention avec l'ITEP le Verdier à date d'effet du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024, ci-annexée,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Affaires et communications diverses

I / Situation sanitaire

Madame Bettina Bertrand informe le conseil de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises sur le territoire communal :

Le taux d'incidence est passé ponctuellement au-dessus de la moyenne nationale du fait d'un petit cluster à l'école. Des médiateurs de la Croix-Rouge sont intervenus à Cabannes à ce titre, pour rappeler les gestes barrière.

Depuis quelques jours, le taux de positivité est passé à 7%, égal à la moyenne nationale et inférieur à la moyenne de PACA.

560 personnes ont pu être vaccinées sur le centre éphémère de Cabannes, ou grâce à la prise de rendez-vous par le CCAS sur les centres de Sénas, Saint-Rémy ou Châteaurenard.

Pour les 3 et 4 juin, 400 doses ont pu être attribuées pour le centre de vaccination de la commune.

Le 16 juin, le vaccibus du Conseil Départemental interviendra.

Monsieur François Cheilan remercie Bettina Bertrand pour le travail remarquable qu'elle a accompli pour la vaccination.

III / Ressources Humaines

Madame Josiane Haas-Falanga informe le Conseil de l'adoption par le Maire des Lignes Directrices

de Gestion, après avis favorable unanime du comité technique.

Le conseil municipal prend acte de cette communication, après avoir reçu copie du document de synthèse adressé en annexe des convocations.

2/ Tirage au sort des emplois d'été pour les jeunes

Il a été procédé au tirage au sort de 4 jeunes femmes et 4 jeunes hommes pour occuper des fonctions au restaurant scolaire, au service technique et au service entretien durant les mois de juillet et août.

3/ Tirage au sort des électeurs composant la liste préparatoire du jury d'assises

Il a été procédé au tirage au sort de 12 électeurs âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2022, qui composent la liste préparatoire du jury d'assises.

4/ Construction du centre aéré :

Monsieur le Maire indique que les 3 esquisses élaborées par les architectes sélectionnés ont été remises le 19 mai et ont été analysées. La commission MAPA s'est réunie cet après-midi et a unanimement décidé d'auditionner deux des trois candidats, avant d'attribuer le marché.

En effet, ces deux candidats proposent des projets intéressants, mais quelques questions subsistent en matière de fonctionnalité. Il est nécessaire de vérifier que les adaptations souhaitées peuvent être techniquement apportées.

Le 3ème projet présentait trop de non-conformités au cahier des charges et a donc été écarté.

Les deux candidats seront auditionnés mercredi 16 juin. Le choix de l'architecte pourra être fait rapidement après cette date.

5/ Réhabilitation du site Vilhet :

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises pour le désamiantage et la démolition des bâtiments vétustes sur le site Vilhet a été publiée le 27 mai. La remise des offres a été fixée au 23 juin. Les travaux pourraient débuter aux alentours du mois de septembre.

6/ Communications complémentaires en matière de marchés :

Monsieur le Maire fait mention de marchés attribués, avant formalisation des décisions pour le prochain conseil :

- Une commande a été passée auprès de l'entreprise Somegec pour le remplacement de la chaufferie de l'école maternelle, ainsi que divers équipements du réseau de chauffage, à bout de souffle malgré une maintenance soignée menée au cours des derniers mois. Sa durée de vie ne pouvait plus être prolongée. Les travaux s'élèvent à 53 000 euros hors taxes.
- Le remplacement de l'éclairage de l'école maternelle a été commandé également. Le marché a été passé auprès de l'entreprise Andreu pour un montant de 23 000 euros hors taxes.
- Une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée auprès du bureau d'études Genilum,

pour coordonner la rénovation de l'éclairage public. Cette mission s'élève à 7 900 euros hors taxes. Elle débutera mardi 8 juin avec des repérages de terrain qui permettront d'affiner le cahier des charges des travaux,

- *Enfin, les travaux de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire ont été engagés. Ils permettront la création d'une chambre froide négative, la création d'une zone de confection des préparations froides, le remplacement d'armoires réfrigérées ou de maintien au chaud défaillantes. Les travaux s'élèvent à un montant de 32 000 euros hors taxes.*

Questions diverses

Monsieur François Cheilan souhaite connaître la cause du conseil d'école extraordinaire prévu le 8 juin.

Madame Sandra Luczak indique que le Projet Educatif Territorial arrive à son terme et doit être résigné : il s'agit de coordonner le projet pédagogique de l'école et celui des activités périscolaires.

Monsieur le Maire informe le conseil du refus de classement en Réseau d'Education Prioritaire de l'école.

Madame Sandra Luczak précise que les critères pris en compte ont été communiqués par l'Inspection d'Académie : il s'agit de la moyenne des catégories socio-professionnelles des familles. Jusqu'à présent, la commune ignorait ce qui fondait une décision de classement ou non en Réseau d'Education Prioritaire.

Monsieur le Maire rappelle que les tableaux de répartition des assesseurs au sein des bureaux de vote, pour les 20 et 27 juin, ont été établis.

La séance est levée à 20h15.

Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT
Gilles MOURGUES	X		Bettina BERTRAND	X	
Josiane HAAS FALANGA	X		Richard BENEJEAN	X	
Christian ONTIVEROS	X		Marie DUMAS	X	
Sandra LUCZAK	X		Steve LEBELLE		<i>Pouvoir à Gilles MOURGUES</i>
Guillaume BARRIOL	X		Emma SASSI	X	
Marlène AUGIER	X		Jérôme DELCOURT	X	
Frédéric BLARQUEZ	X		François CHEILAN	X	
Manon NOËL	X		André RATTIER	X	
Hugo JAUBERT	X		Josefa CHUECOS		<i>Pouvoir à Sandra LUCZAK</i>
Paul FARRUGIA	X		Maggie SOLER	X	
Patrick PORTE	X		Jean-Louis CLOEZ	X	
Vincent LEVEQUE	X		Nelly TARLANT	X	
Sandrine REBUFFAT	X		Alain JOUBERT	X	
Sandrine ALVOET		<i>Pouvoir à Josiane HAAS-FALANGA</i>			